



Veille Légale Juillet 2021

DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2021/1226 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021L1226&from=FR>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021L1226&from=FR>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021L1226&from=FR>

A titre d'information :

Cette veille légale ne dégage pas les acteurs comme le Gestionnaire de l'Infrastructure (GI), les Entreprises Ferroviaires (EF), les Entités en Charge de l'Entretien (ECE), les Organismes Notifiés (NoBo), les Organisme Désignés (DeBo), les Organismes de l'Évaluation du Risque (AsBo), ... de leurs responsabilités d'effectuer :

- **leur propre veille légale et réglementaire ;**
- **la mise en conformité de leurs activités au exigences applicables.**